



DECISION DU MAIRE n° : 045-22

Objet : Missions d'études géotechniques G2 AVP et G2 PRO dans le cadre de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une Médiathèque avec la société SAGA du groupe Ingénierie.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation en son article R.112-5s,

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

VU la délibération 19/002A en date du 17 janvier 2019, portant approbation du plan de financement du Contrat d'Aménagement Régional, et d'une demande de subvention à la Région d'Ile de France,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser des études géotechniques et sondages de sol complémentaires nécessaires aux études et travaux, en phases AVant Projet (G2 AVP) et PROjet (G2 PRO), dans le cadre du programme de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une Médiathèque municipale au 154 rue Jean Jaurès à Coubron 93470,

CONSIDERANT la proposition des missions géotechniques G2 AVP et PRO, n°11683 en date du 14 avril 2022, par la société SAGA du groupe ingénierie, dont le siège social est situé, 26 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY, pour des prestations de missions et options suivantes retenues et détaillées comme suit :

- G2 AVP - ALSH, pour un montant de 2 373,69 € H.T,
- G2 PRO (option) - ALSH, pour un montant total de 2 085,97 € H.T,
- G2 AVP - Médiathèque, pour un montant total de 929,31 € H.T,
- G2 PRO (option) - Médiathèque, pour un montant total de 814,03 € H.T,

CONSIDERANT, que les missions géotechniques s'achèveront selon l'échéancier prévisionnel annoncé, et sur remise des rapports d'études du sol du programme de construction,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER la proposition des missions géotechniques n°11683 en date du 14 avril 2022, par la société SAGA du groupe ingénierie, dont le siège social est situé, 26 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY, pour des prestations de missions d'études du sol au programme ALSH et Médiathèque, suivantes :

- G2 AVP + G2 PRO (option) - ALSH, pour un montant total de 4 459,66 € H.T,
- G2 AVP + G2 PRO (option) - Médiathèque, pour un montant total de 1 740,34 € H.T.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel annoncé au programme de construction.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal de Le RAINCY, et la société SAGA du groupe Ingénierie.

Fait à Coubron, le : 14 avril 2022.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220414-045-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Publication : 22/04/2022

